

Paris, le 23 octobre 2024

NOTE À L'ATTENTION DES ORGANISATIONS DE LA FILIÈRE FttH

Non conformité des câbles utilisés pour le raccordement FttH* Alerte sur le non-respect des textes réglementaires et sur les risques pour la sécurité des biens et des personnes

Le SYCABEL constate l'utilisation croissante de câbles optiques de raccordement clients non conformes et dont les caractéristiques et la construction mettent en péril :

- la résilience et la pérennité du réseau
- **la sécurité des personnes et des biens**

Le non-respect du règlement Européen Produits de Construction (RPC) et des décrets et ordonnances français¹ sur la réaction au feu engage **la responsabilité juridique pénale de l'ensemble de la chaîne de la valeur : fabricants ou distributeurs, installateurs et donneurs d'ordre.**

Les normes pour les câbles de raccordement optiques

Les normes pour les câbles de raccordement optiques sont listées dans le recueil de spécifications du Comité Expert Fibre de l'ARCEP et dans les guides de bonnes pratiques de la plateforme Objectif Fibre. Le SYCABEL publie également un Guide répertoriant ces normes².

Spécifiques aux différentes configurations d'installations, elles définissent les performances mécaniques et environnementales auxquelles doivent répondre les câbles pour assurer la qualité et la pérennité des réseaux ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

¹ Voir page 2

² [Guide réseaux FttH - Les normes françaises pour la boucle locale optique mutualisée \(BLOM\)](#)

Des insuffisances mécaniques compromettant la pérennité du réseau

En 2022³, le SYCABEL avait alerté sur des câbles de raccordement à la résistance mécanique à la traction insuffisante qui exposent la fibre à des élongations qu'elle ne peut endurer dans le temps. Son espérance de vie peut être réduite à quelques mois au lieu de plusieurs dizaines d'années.

A l'heure où il reste encore près de la moitié des locaux à raccorder, la tenue dans le temps d'une partie des raccordements actuellement effectués est très certainement compromise.

Des performances de réaction au feu enfreignant la réglementation

Europe - Le Règlement Produit de construction (RPC)⁴

Tous les fils et câbles installés de façon permanente dans un ouvrage de construction (génie civil ou bâtiment) relèvent du Règlement Produits de Construction depuis le 1er juillet 2017. À compter de cette date, les fils et câbles installés doivent impérativement être certifiés suivant une Euroclasse.

Pour être conformes, les câbles doivent être certifiés par un organisme tiers, disposer d'une déclaration de performance (DDP) mise à disposition par le fabricant (ou l'importateur introduisant le produit sur le marché européen) et porter le marquage CE.

France - Textes de loi particuliers.

Comme tout règlement européen le RPC s'impose dans le droit sans nécessité de transposition.

En droit Français, il convient également de noter :

- l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre 1er du code de la construction et de l'habitation : « Article L.141-1 Les bâtiments sont implantés, conçus, construits, exploités et entretenus dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes, en contribuant à éviter l'écllosion d'un incendie, en cas d'incendie, en permettant de limiter son développement, sa propagation, ses effets sur les personnes et en facilitant l'intervention des secours. »,
- l'arrêté du 3 août 2016 portant réglementation des installations électriques⁵ des bâtiments d'habitation : « L'installation électrique limite les risques d'incendie, limite la propagation du feu et de la fumée, contribue à la sécurité des occupants et à l'intervention des secours »,

³ [Fiche n°5 : Fibres optiques en câbles : Performances et pérennité - Exemples de produits non conformes qui dégradent la fiabilité des réseaux FttH](#)

⁴ Pour en savoir plus : Dossiers Thématiques – [RPC sécurité incendie](#)

⁵ Inclus les réseaux de communication

- l'arrêté du 17 mai 2024 (applicable au 23 mai 2025) qui stipule que, dans les ERP⁶ et IGH⁷ l'atteinte de ces objectifs nécessite un niveau d'Euroclasse au moins égale à Cca-s2, d2, a2.

Il faut aussi mentionner la norme NF C15-100 qui précise que l'Euroclasse Fca ne répond pas aux exigences minimales de protection à la propagation de l'incendie dans tous les types de logements (sanction Eca minimum).

France – Constats

Le SYCABEL a identifié des **câbles vendus pour le raccordement client sans Déclaration de Performance (DDP) ce qui enfreint le Règlement Produit de Construction et ne permet pas de juger de la conformité à la réglementation française.**

Le SYCABEL a testé des câbles utilisés en France qui ne répondent pas à l'exigence de performances minimales réglementaire (Eca) pour l'installation en intérieur. **Ces câbles sont propagateurs de la flamme. Ils peuvent potentiellement propager un incendie et mettre en danger les équipes de secours** par l'émission excessive de fumée ou de gouttelettes acides. Ils enfreignent donc les textes législatifs cités précédemment.

Conclusion

Comme l'a montré l'exemple de la tour Grenfell à Londres, en cas d'incendie, ayant entraîné des blessures voire des décès, le rôle des câbles dans sa propagation sera étudié et **les responsabilités juridiques** des différents acteurs de l'ensemble de la chaîne de valeur seront engagées, que ce soient **celles des donneurs d'ordre et des fabricants** ou **celles des distributeurs et installateurs** en cas **d'utilisation de produits ne répondant pas au Règlement Européen Produit de Construction et aux textes législatifs français.**

⁶ Etablissement recevant du Public

⁷ Immeuble de Grande Hauteur